



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALEX**

*L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DIX-SEPT MAI, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine HAUETER, Maire,*

*Membres élus : 15 – Membres en fonction : 15*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 MAI 2021*

**Les membres présents (14) :** Mme Catherine HAUETER, M. Patrick HERBIN, Mme Yvette GOLLIET, M. Claude CHARBONNIER, Mme Emmanuelle ROSSI, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, M. Stéphane BOLLARD, M. André BOCHET-CADET, Mme Carole DUPRE, M. Denis JEANDIN, M. Guillaume PERISSE, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Mme Séverine SAOS ;

**Absents excusés ayant donné procuration (1) :** Mme Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS à Mme Séverine SAOS ;

**Absents excusés (0) :**

**Mme Carole DUPRE a été élue secrétaire de séance.**

**N°2021-043-17/05**

**Objet : Définition des modalités de mise à disposition du projet de Modification Simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme**

**Rapporteur : Monsieur Claude CHARBONNIER**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 30 mai 2016 ayant approuvé le PLU de la commune d'ALEX, en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2, en date du 25 novembre 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 et en date du 2 mars 2020 ayant approuvé la révision spécifique n°1 du PLU,

**Vu** l'arrêté du maire en date du 11 mai 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°4.

**Vu** le projet de note de présentation de la procédure de modification simplifiée n°4 transmise pour information à l'appui de la convocation des membres du conseil municipal.

**Considérant** le projet d'installation d'un centre de formation dans le domaine du château d'Arenthon, désaffecté depuis plusieurs années, qui permettrait l'occupation et l'entretien des constructions en cours de dégradation.

**Considérant** la nécessité, pour permettre une nouvelle affectation des bâtiments compris dans le domaine du château, de les désigner comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

**Considérant** que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ✓ ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ✓ ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ✓ ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Considérant** que le Maire d'Alex prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire propose de fixer les modalités de mise à disposition du public du 24 juin 2021 au 26 juillet 2021 inclus

*Entendu l'exposé de Monsieur Claude CHARBONNIER,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**POUR : 14 – CONTRE : 1**

DEL2021/043-17/05 (suite)  
Modification Simplifiée N°4

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
  - Mise à disposition, du 24 juin 2021 au 26 juillet 2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'ALEX et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie d'ALEX, Place de l'Eglise 74290 ALEX aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.
  - Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie (<https://www.alex-village.com/>) pendant toute la durée de mise à disposition du public.
  - Affichage, en mairie d'ALEX, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
  - Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.
- **DECIDE** de préciser que le projet de modification simplifiée du PLU d'ALEX, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.
- **DECIDE** de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- **PREND ACTE** que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire d'ALEX en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*  
Le Maire,  
Catherine HAUETER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 19/05/2021  
ET PUBLICATION LE 19/05/2021